

AMENDEMENTS EN DÉBATS ÉLECTIONS

50^e
CONGRÈS
LYON 13-17 JUIN 2022





SOMMAIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉOLUTIONS	3
AMENDEMENTS EN DÉBATS	4
AMENDEMENT CNAS EN DÉBAT	9
ÉLECTION DU BUREAU NATIONAL	10
ÉLECTION DE LA COMMISSION DE SUIVIE DES CHARTES	15



RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉOLUTIONS

La Commission des résolutions et le bureau national ont examiné les recours au traitement des amendements déposés par les syndicats et UTR.

La Commission des résolutions et le bureau national ont accepté un recours remplaçant ainsi le dernier mot de l'article 4.2.2.2.4 du projet de résolution par « unique ».

La Commission des résolutions et le bureau national ont rejeté les 8 autres recours. Chaque structure a reçu les motivations de ces refus.

LES DÉBATS DÉFINITIFS :

La liste des débats envisagés publiée le 25 avril 2022 comportait 15 débats. 15 syndicats ont confirmé leurs amendements et accepté de les défendre au congrès. Un seul syndicat a été retenu pour chaque débat en recherchant l'équilibre entre les différents champs professionnels et la couverture géographique des syndicats.



AMENDEMENTS EN DÉBATS

Vous trouverez ci-dessous la liste des 15 débats envisagés à l'issue des travaux de la commission des résolutions.

DÉBAT N°1 : COLLECTIFS DE PROXIMITÉ

Le projet de résolution acte le problème des adhérents qui ne sont pas rattachés à une section, et propose l'objectif que chaque adhérent puisse s'inscrire dans un cadre collectif de proximité (article 1.1.1.3.4), nouvelle organisation que la CFDT expérimenterait

(article 1.1.1.3.5). Des syndicats souhaitent que les collectifs de proximité s'organisent nécessairement dans le cadre du syndicat.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
1.1.1.3.5	SCERAO	Ajouter à la fin de l'article : « Cette opération sera pilotée par chaque syndicat qui en restera le responsable. »

DÉBAT N°2 : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT FÉDÉRATIONS/URI/SYNDICATS

L'accompagnement des syndicats est assuré par les organisations fédératives mais sans vision globale de leurs besoins. L'article 1.1.2.4.3 du projet de résolution propose l'expérimentation de « contrats d'accompagnement » pour les syndicats, travaillés avec les fédérations

et les unions régionales. Un syndicat propose de supprimer cette proposition.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
1.1.2.4.3	Métallurgie IDF Sud Est	Suppression de l'article

DÉBAT N°3 : POLITIQUE DE FORMATION CONFÉDÉRÉE ET MUTUALISÉE

Le projet de résolution, dans sa partie 1 « Pouvoir militer à la CFDT », développe une sous-partie sur la formation syndicale. Pour clarifier l'offre de formation, l'article 1.1.3.3.2 affirme le principe « Celui qui mandate est celui qui s'assure que le mandat est formé ». L'article se

conclut sur « La politique de formation syndicale deviendra confédérée et mutualisée ». Plusieurs amendements ont été déposés pour supprimer cette dernière phrase.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
1.1.3.3.2	SGEN CFDT Académie de Versailles	Supprimer « La politique de formation syndicale deviendra confédérée et mutualisée »

DÉBAT N°4 : MILITANTISME

Le projet de résolution porte l'ambition d'ouvrir la CFDT à de nouvelles formes de militantisme. Un syndicat s'y oppose en proposant de supprimer le titre de la partie 1.1.6 y faisant référence.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
1.1.6	Interco CFDT de Seine-Saint-Denis	Supprimer « S'ouvrir à de nouvelles formes de militantisme accessibles à tous et toutes »

DÉBAT N°5 : LA COTISATION

L'article 1.2.5.6 du projet de résolution propose d'ouvrir dans ce prochain mandat une réflexion sur l'évolution de la cotisation. Plusieurs amendements proposent de supprimer cet article.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
1.2.5.6	Interco Drôme Ardèche	Suppression de l'article

DÉBAT N°6 : PARTAGE DE LA VALEUR

Le projet de résolution aborde le sujet du partage des richesses créées dans l'entreprise, et affirme que les richesses créées doivent rétribuer les travailleurs et les actionnaires, et permettre à l'entreprise d'investir (article 2.2.2.1). Des amendements visent à supprimer la référence aux actionnaires.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
2.2.2.1	Syndicat des services de santé et des services sociaux Haute-Savoie	« Elles [les richesses] doivent mieux rétribuer les travailleurs » (ajout de « mieux » et suppression de « et les actionnaires »)



DÉBAT N°7 : CET/CETU

Le projet de résolution précise que le Compte épargne temps universel (Cetu) n'a pas pour objectif de compromettre l'existence des CET d'entreprise. Un syndicat

propose à l'inverse de remplacer les CET d'entreprise par le Cetu.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
2.3.2.4	Syndicat Banques Sociétés financières des Bouches-du-Rhône	Réécriture de l'article : « Pour la CFDT, le Cetu remplacera les CET d'entreprises afin d'éviter la multiplication des comptes personnels. Le Cetu sera déplafonné et alimenté également par les droits à congés et repos non pris des salariés. Ils seront destinés à articuler les temps de vie tout au long de leurs activités professionnelles. »

DÉBAT N°8 : MAÎTRISE DES DÉPENSES MUTUALISÉES EN MATIÈRE DE COG

L'article 3.1.2.4 du projet de résolution pose les principes qui guident la CFDT dans son appréciation des Conventions d'objectif et de gestion (COG) de la sécurité sociale. « Les conventions d'objectif [...] devront être pensées, certes dans la maîtrise des dépenses

mutualisées, mais avant tout dans une logique de qualité de la prestation sociale et pour répondre aux besoins des usagers ». Des syndicats ont proposé de supprimer la partie qui fait référence à la maîtrise des dépenses publiques.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
3.1.2.4	Protection sociale Auvergne-Rhône-Alpes	Suppression de la partie « certes dans la maîtrise des dépenses mutualisées »

DÉBAT N°9 : RETRAITE, ESPÉRANCE DE VIE ET ÂGE MOYEN DE LIQUIDATION

Le projet de résolution réaffirme que la CFDT admet l'allongement de la durée de cotisation et donc le recul de l'âge moyen de liquidation en réponse à

un allongement de l'espérance de vie. Des syndicats s'y opposent.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
3.7.2.2	Syndicat Interco Somme	Réécriture de l'article : « Pour la CFDT, l'allongement de l'espérance de vie ne peut justifier une augmentation de l'âge moyen de liquidation. Pour des raisons d'équité la CFDT revendique le maintien du dispositif carrière longue sans l'allongement progressif de la durée de cotisation, comme dans la loi Touraine de 2014. »



DÉBAT N°10 : TIERS-LIEUX ET LOCAUX SYNDICAUX

Le projet de résolution souligne l'intérêt des tiers-lieux pour les travailleurs et la dynamique des territoires. Il propose également que la CFDT en impulse la création notamment dans ses locaux syndicaux. Des syndicats s'opposent à cette possibilité de les installer dans des locaux syndicaux.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
3.8.2.5	Syndicat Chimie Énergie Dauphiné Vivarais	Supprimer « ou dans certains de nos locaux »

DÉBAT N°11 : MANDATS SUCCESSIFS DANS LES CSE

Aujourd'hui, les élus CSE (Comité social et économique) peuvent endosser, au maximum, trois mandats successifs. L'article 4.2.2.3.3 du projet de résolution propose que les mandats de suppléants ne soient pas comptabilisés dans le décompte des trois mandats successifs. Des syndicats proposent, à la place, de supprimer la règle des trois mandats successifs pour tous les élus CSE.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
4.2.2.3.3	Syndicat général agroalimentaire CFDT de la Vendée	Réécriture de l'article : « La CFDT revendique la suppression de la règle de limitation des trois mandats successifs maximum que peuvent effectuer les élus CSE dans les entreprises de plus de 50 salariés. »

DÉBAT N°12 : DROIT SOUPLE

Dans la partie « Faire du travail un lieu d'expression, de considération et de démocratie », le projet de résolution consacre une sous-partie au droit souple (4.2.3 Penser la place du droit souple). Un syndicat propose de supprimer cette sous-partie.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
4.2.3	Syndicat CFDT Métallurgie Gironde et Lot-et-Garonne	Suppression de la partie



DÉBAT N°13 : UTTPE

Le projet de résolution développe l'expérimentation pour la création d'Union territoriale TPE (UTTPE) décidée au congrès de Rennes. Un syndicat demande la

suppression de la phrase qui fait des UTTPE les piliers de notre action vis-à-vis des travailleurs TPE.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
4.2.5.2.5	SCERAO	Supprimer la phrase : « Les UTTPE seront les piliers de notre action pour entretenir la relation avec eux, les organiser au sein de la CFDT, sensibiliser toute la CFDT à la réalité de nos adhérents issus des TPE, construire avec eux des revendications et préparer notre stratégie électorale pour améliorer notre représentativité lors du prochain scrutin TPE. »

DÉBAT N°14 : IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS

Le projet de résolution aborde le sujet du financement de la perte d'autonomie. Dans son article 3.4.4.2, la CFDT revendique « de faire contribuer les patrimoines au financement de la perte d'autonomie par la création d'une taxation sur les patrimoines et les successions et donations. » Cette revendication est précisée

en partie 5 : pour financer la prise en charge de la perte d'autonomie, la CFDT revendique « la création d'un prélèvement de 1 % dès de premier euro sur l'ensemble des successions et donations. » Plusieurs syndicats proposent de supprimer cette revendication.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
5.3.3.2.2	Syndicat départ. CFDT Santé-Sociaux 67	Supprimer l'article

DÉBAT N°15 : L'EUROPE DE LA DÉFENSE

Dans la partie sur « une nouvelle grille de lecture de la mondialisation » (5.4), une sous-partie détaille deux points sous l'item « de l'interdépendance à la solidarité » : sur le plan sanitaire et sur le plan écologique. Plusieurs syndicats proposent d'ajouter un point sur le plan de la paix. Ce point est constitué d'un premier article qui a été intégré par la commission des résolutions : nouvel article 5.4.3.1 « Il faut aujourd'hui tirer les leçons du passé et instaurer une entente durable entre

les peuples pour éviter la guerre. Cette entente c'est la coopération, la solidarité, mais c'est aussi, et avant tout, la compréhension et l'amitié. La CFDT appelle les États, comme l'ensemble des organisations de travailleurs, à développer entre eux des programmes d'échange culturel de grande envergure dans le cadre d'une stratégie internationale de paix durable. ». Un second article porte notamment sur l'Europe de la défense. Il est proposé de le mettre en débat.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
Nouvel article 5.4.3.3.2	Syndicat CFDT Défense Finistère	Ajouter un article 5.4.3.3.2 « Mais la paix ne se fait pas en un jour : la crise aux confins de l'Europe renforce la nécessité de ne pas baisser la garde et d'intensifier la coopération stratégique et industrielle en matière de défense. La CFDT revendique une intensification du concept de l'Europe de la défense pour une large coopération stratégique et industrielle entre les nations qui constituent l'Union européenne et en faire ainsi le havre de paix espéré par sa population. »

AMENDEMENT CNAS EN DÉBAT

DÉBAT : PRISES EN CHARGE DE DÉMARCHES PRÉCONTENTIEUSES

Afin de rechercher une équité entre les secteurs public et privé, la CNAS a ouvert, à titre expérimental, l'indemnisation des recours gracieux « ayant valeur de recours hiérarchique ». Dans les faits, une indemnisation a été sollicitée pour de nombreux types de courriers de recours divers.

L'objet de cette partie de résolution vise à pérenniser cette expérimentation en limitant les types de recours pris en charge en fonction de la stratégie précontentieuse au-delà de la seule activité syndicale, en assu-

rant une équité de prise en charge entre les secteurs privé et public.

À l'inverse, les amendements déposés par huit syndicats visent à ne pas limiter les motifs de recours indemnifiables et élargit les prises en charges possibles y compris sur des activités syndicales précontentieuses hors action judiciaire qui ne sont pas prises en charge par la CNAS pour les activités équivalentes du secteur privé. Le syndicat CFDT Santé-Sociaux du Vaucluse défendra ces amendements.

ARTICLES	SYNDICAT	AMENDEMENTS
6.5	Syndicat CFDT Santé-Sociaux du Vaucluse	Réécriture de l'article : « Certains recours sont obligatoires et d'autres revêtent le caractère d'une tentative de conciliation. Ils justifient une expertise particulière auprès d'un défenseur syndical ou d'un avocat. La Cnas prendra en charge dans le cadre des dossiers « Action juridique du syndicat » et « Soutien à l'adhérent »
6.5.1	Syndicat CFDT Santé-Sociaux du Vaucluse	Ajouter à la fin de l'article : « Les recours administratifs obligatoires (RAPO) ; » « et les recours gracieux qui ont pour objet d'éviter un contentieux administratif ; »
6.5.3	Syndicat CFDT Santé-Sociaux du Vaucluse	Supprimer l'article



ÉLECTION DU BUREAU NATIONAL

LES CANDIDATURES AU BUREAU NATIONAL

Le Bureau national est composé à ce jour de cinq catégories :

- Catégories des fédérations et des unions régionales interprofessionnelles (**1^{ère} et 2^e catégories**) :

15 membres pour chacune des catégories dont au plus 8 femmes ou 8 hommes. La liste des candidatures des 1^{ère} et 2^e catégories est établie dans l'ordre de classement résultant du vote du Conseil national des 18 et 19 mai 2022. Lors de ce vote, toutes les candidatures des 1^{ère} et 2^e catégories ayant obtenu 100% des suffrages exprimés, elles sont classées par ordre alphabétique.

- La **3^e catégorie** est présentée par le Bureau national sortant : 10 membres au plus avec une parité intégrale. La 3^e catégorie est composée de candidatures choisies par le Bureau national sortant pour devenir membres de la future Commission exécutive. La liste a été adoptée lors de la session du Bureau national du 9 mars 2022.

Lors du congrès confédéral, le Bureau national propose aux votes des délégués une modification statutaire dans les règles d'élections de la 3^e catégorie du Bureau national qui, si elle est adoptée, s'appliquera immédiatement : (Article 19 et futur article 20 – Institution) « ... 10 membres au plus sur une liste de

candidats présentée par le Bureau national sortant. L'écart entre le nombre de femmes élues et le nombre d'hommes élus ne peut dépasser 1 ».

- La **4^e catégorie** est composée d'un représentant de l'Union confédérale des cadres (UCC).
- La **5^e catégorie** est composée d'un représentant de l'Union confédérale des retraités (UCR).

1^{ère} CATÉGORIE : CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LES FÉDÉRATIONS

Nom / Prénom	Organisation	Âge	Profession	Fonction syndicale	Présence au BN pour les sortants	Voix au CN
BOURGEON Stéphane	FGTE	52 ans	Convoyeur de Fonds	Secrétaire général	16 sur 20	966 sur 966
BOUSQUENAUD Dominique	FCE	58 ans	Agent EDF	Secrétaire général	38 sur 42	966 sur 966
CLÉMENT Ingrid	Interco	53 ans	Assistante Sociale	Secrétaire général adjointe	5 sur 6	966 sur 966
CORBEL Albert	FEAE	57 ans	Attaché Principal d'administration d'État	Secrétaire général	5 sur 6	966 sur 966
DESTUGUES Stéphane	FGMM	54 ans	Technicien qualité	Secrétaire général	35 sur 42	966 sur 966
GINET Valérie	FEP	57 ans	Enseignante	Secrétaire nationale et trésorière	6 sur 6	966 sur 966
GUIMBRETIÈRE Fabien	FGA	50 ans	Ouvrier industrie de la volaille	Secrétaire général	41 sur 42	966 sur 966
GUIVARCH Olivier	Services	45 ans	Libraire	Secrétaire général	40 sur 42	966 sur 966
LAUMONT Catherine	PSTE	52 ans	Chargée de Communication	Secrétaire Nationale	41 sur 42	966 sur 966
MORIN Jérôme	F3C	50 ans	Conseiller bancaire	Secrétaire général	42 sur 42	966 sur 966
NAVE-BEKHTI Catherine	SGEN	46 ans	Professeur SES	Secrétaire générale	39 sur 42	966 sur 966
PORTAL Rui	FNCB	48 ans	Menuisier	Secrétaire général	38 sur 42	966 sur 966
RESCANIÈRES Evelyne	Santé Sociaux	53 ans	Infirmière	Secrétaire générale	39 sur 42	966 sur 966
REVILLOD Véronique	Services	44 ans	Responsable de mission	Secrétaire générale adjointe		966 sur 966
ROUSSEAU Eloïse	Finances	32 ans	Inspectrice DGCCRF	Trésorière		966 sur 966



2^e CATÉGORIE : CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LES UNIONS RÉGIONALES INTERPROFESSIONNELLES (URI)

Nom / Prénom	Organisation	Âge	Profession	Fonction syndicale	Présence au BN pour les sortants	Voix au CN
AILLARD Pierrick	Auvergne-Rhône-Alpes	46 ans	Éducateur Spécialisé - Formateur	Secrétaire général	41 sur 42	958 sur 958
BARRÉ Michèle	Normandie	59 ans	Agent des Douanes	Secrétaire générale	11 sur 17	958 sur 958
BONNETAIN Stéphane	Occitanie	51 ans	Ouvrier / Machiniste Industrie du béton	Secrétaire général	25 sur 28	958 sur 958
BOUCHON Véronique	Bretagne	51 ans	Infirmière	Secrétaire régionale		958 sur 958
CORNETTE Géraldine	Île-de-France	49 ans	Manager de proximité	Secrétaire générale adjointe		958 sur 958
DA SILVA BAPTISTA Joël	Nouvelle-Aquitaine	36 ans	Ouvrier	Secrétaire général adjoint		958 sur 958
FORTIER Céline	Pays de la Loire	48 ans	Adjointe administrative	Membre de la CER et responsable de l'Arefor		958 sur 958
MELCHIOR Diego	Île-de-France	35 ans	Consultant RH et organisation	Secrétaire général	16 sur 17	958 sur 958
MERCIER Isabelle	Pays de la Loire	55 ans	Éducatrice jeunes enfants	Secrétaire générale	39 sur 42	958 sur 958
MOHR Perrine	Hauts-de-France	40 ans	Acheteuse	Secrétaire générale		958 sur 958
MOLLET Stéphane	Provence-Alpes-Côte d'Azur	45 ans	Agent de conduite SNCF	Secrétaire général	27 sur 28	958 sur 958
NICOLAÏ Laure	Bourgogne-Franche-Comté	51 ans	Assistante de direction	Secrétaire générale	40 sur 42	958 sur 958
RONDEL Christophe	Bretagne	46 ans	Juriste	Secrétaire général adjoint		958 sur 958
THIBERGE Cécile	Centre-Val-de-Loire	59 ans	Rédactrice territoriale	Membre de la CE et responsable formation syndicale	24 sur 28	958 sur 958
TOUSSAINT Dominique	Grand Est	60 ans	Éducateur Spécialisé	Secrétaire général	39 sur 42	958 sur 958

3^e CATÉGORIE : CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LE BUREAU NATIONAL SORTANT

Nom / Prénom	Âge	Profession	Fonction syndicale
BERGER Laurent	54 ans	Conseiller en insertion professionnelle	Secrétaire général
CABANAL Jocelyne	58 ans	Ingénieure spécialisée en transferts de technologie	Secrétaire nationale
LÉON Marylise	46 ans	Responsable Sécurité et Environnement	Secrétaire nationale
LESTIC Béatrice	56 ans	Cadre commerciale	Secrétaire nationale
MATHIEU Luc	62 ans	Responsable de projet	Secrétaire national
NICOL Lydie	46 ans	Cheffe d'escale	Secrétaire générale URI Bretagne
PINCHAUT Catherine	49 ans	Consultante en organisation	Secrétaire nationale
PORTIER Philippe	58 ans	Technicien	Secrétaire national
RICORDEAU Yvan	51 ans	Technicien de sécurité sociale	Secrétaire national
SÈVE Frédéric	56 ans	Professeur	Secrétaire national

4^e CATÉGORIE : CANDIDAT PRÉSENTÉ PAR L'UNION CONFÉDÉRALE DES CADRES (UCC)

Nom / Prénom	Âge	Profession	Fonction syndicale	Présence au BN pour les sortants
MAHIEU Laurent	64 ans	Ingénieur	Secrétaire général	42 sur 42

5^e CATÉGORIE : CANDIDAT PRÉSENTÉ PAR L'UNION CONFÉDÉRALE DES RETRAITÉS (UCR)

Nom / Prénom	Âge	Profession	Fonction syndicale	Présence au BN pour les sortants
FABRE Dominique	71 ans	Cadre hospitalière	Secrétaire générale	41 sur 42



LES RÈGLES À RESPECTER POUR VOTER

Le congrès confédéral procède à un scrutin global pour l'élection du Bureau national. Cette disposition de l'article 36 du règlement intérieur de la Confédération a pour conséquences :

- Le bulletin de vote électronique comporte les 5 catégories : fédérations, Unions régionales interprofessionnelles (URI), candidatures présentées par le Bureau national sortant (future CE), UCC et UCR.

- Si le congrès n'adopte pas la modification statutaire proposée par le Bureau national (celles-ci s'appliquant immédiatement), le bulletin de vote pour l'élection de la catégorie du Bureau national sortant devra respecter une parité stricte.

COMBIEN DE NOMS DOIT COMPORTER LE BULLETIN DE VOTE ?

Le paramétrage du système de vote électronique respecte les règles décrites ci-dessous. Sa conformité a été contrôlée par une société indépendante agréée auprès de l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information).

Pour chacune des **1^{ère} et 2^e catégories** (candidatures des fédérations et URI), selon l'article 36 du règlement intérieur de la Confédération, les bulletins de vote électronique devront comporter :

- Au minimum 13 noms dont au moins 6 femmes ou 6 hommes.
- Au maximum 15 noms dont au moins 7 femmes et 7 hommes.

Dans la **3^e catégorie** (candidatures présentées par le Bureau national sortant), le bulletin de vote électronique devra comporter au maximum 10 noms avec une règle de parité stricte ou avec un écart de 1 suivant le vote sur la modification statutaire.

Dans les **4^e et 5^e catégories** (UCC et UCR), le vote se portera en « pour ou contre » la candidature proposée. Si le vote exprimé ne respecte pas ces principes, le système affichera une alerte.

En résumé, pour être valable, le vote exprimé doit respecter les minimum et maximum prévus pour chacune des catégories ainsi que les règles concernant la mixité. Les articles 19 des statuts et 36 du règlement intérieur confédéral fixent les personnes déclarées élues :

- Dans chacune des 1^{ère} et 2^e catégories, il doit y avoir au plus 8 femmes ou 8 hommes provenant d'au moins 10 organisations distinctes et recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Parmi les 15 candidatures ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, seront déclarées élues les 15 personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix si elles répondent à ces critères.
- Si dans les 15 candidatures ayant obtenu le plus grand nombre de voix, ces critères ne sont pas remplis, seront déclarées élues parmi les personnes ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, les 7 premières femmes et jusqu'à concurrence d'au moins 10 organisations, dans leur ordre de classement, les autres candidats.



ÉLECTION DE LA COMMISSION DE SUIVI DES CHARTES

Le Bureau national propose à l'élection par le congrès la liste des candidats ci-contre.

Cette liste répond aux critères de taille des syndicats, d'origine ainsi que des différentes dispositions prévues à l'article 12.3 de la charte de la cotisation syndicale

et 2.3 de la charte confédérée des informations nominatives.

Le nombre de postes à pourvoir est de 2 dans le collège des fédérations, de 2 dans le collège des URI et de 6 dans le collège des syndicats.

LISTE DES CANDIDATS

COLLÈGE DES FÉDÉRATIONS

Agnès BILLARD – Fédération Enseignement Privé (FEP)

Jacques STIRN – Fédération Communication Conseil Culture (F3C)

COLLÈGE DES UNIONS RÉGIONALES INTERPROFESSIONNELLES (URI)

Juliette DEHARO – URI Bourgogne-Franche-Comté

Sabine GIES – URI Grand Est

COLLÈGE DES SYNDICATS

Joëlle BARBIEUX – UTR Métropole lilloise

Frédéric BAFOUR - Syndicat CFDT des Travailleurs dans la Métallurgie d'Ile-de-France (Sud et Est)

Bruno CERTA - Syndicat CFDT des Services des Alpes-Maritimes

Mathieu CORROYER - Syndicat agroalimentaire interdépartemental Ariège-Haute-Garonne

Vincent FARGE - Syndicat Défense Limousin

Damien LEROUX – SPACEFF



CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL

4, BD DE LA VILLETTE - 75955 PARIS CEDEX 19

TÉL. : 01 42 03 80 13/ 01 42 03 80 00

EMAIL : congres2022@cfdt.fr

Création et réalisation CFDT - Service Information Communication - Mai 2022 - Tous droits réservés. Illustration couverture : Istock.
Imprimé par Roto France (77185 Lognes) sur du papier fabriqué à partir de bois provenant de forêts gérées durablement (www.fsc.org).

